GUYANCOURT

vivre l'avenir

Conseil Municipal du 5 juin 2018 - 18h30 - Hôtel de Ville
Convoqué le 30 mai 2018

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2018

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (24)

Mme Marie-Christine LETARNEC - M. François MORTON *(à partir du point : Modification du projet d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique, pouvoir à M. Gilles BRETON)* - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - Mme Malika REBOULET - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Philippe TRAMCOURT - M. François DELIGNÉ - Mme Nathalie PECNARD *(jusqu'au point inclus : Modification du projet d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique, pouvoir à M. Patrick PLANQUE)* - M. Olivier PAREJA - M. Lassaâd AMICH - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD - M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER - Mme Laurence TROCHU.

EXCUSES (8)

M. Roger ADÉLAÏDE, pouvoir à Mme Danièle VIALA.
Mme Zora DAÏRA, pouvoir à M. François DELIGNÉ.
Mme Nicole BOUBERT, pouvoir à Mme Danielle MAJCHERCZYK.
Mme Christine CHAUVINEAU, pouvoir à M. Bernard TABARIE.
M. Fabrice DELAMARRE, pouvoir à M. Lassaâd AMICH.
M. Raphaël DEFAIX, pouvoir à M. Richard MÉZIÈRES.
M. Ladislas SKURA, pouvoir à Mme Laurence TROCHU.
M. Max VIGNIER, pouvoir à Mme Virginie VAIRON.

NON EXCUSES (3)

Mme Juliette SNITER.
Mme Emilie GERMAIN-VEDRENNE.
M. Thibault LEBLANC.

PRESIDENT DE SEANCE

Mme Marie-Christine LETARNEC.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Lassaâd AMICH.

MEL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

N° ORDRE	OBJET	
2018-06-**60**	Convention relative à la mise en place d'un service commun de taxis sur le périmètre des 12 communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.	Page 3
2018-06-**61**	Fixation du nombre de représentants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail communs à la ville et au centre Communal d'action Sociale.	Page 4
2018-06-**62**	Présentation du plan de formation 2018.	Page 6
2018-06-**63**	Modification du dispositif de paiement des prestations municipales par chèque emploi service universel (CESU).	Page 6
2018-06-**64**	Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 mars 2018 portant sur le transfert de la Maison pour Tous.	Page 7
2018-06-**65**	Subvention en faveur de l'Association Sportive du Collège Paul Eluard.	Page 9
2018-06-**66**	Convention "Défi Actions Culturelles" avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.	Page 9
2018-06-**67**	Modification du projet d'établissement et règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique.	Page 10
2018-06-**68**	Modification de la tranche d'âge pour l'accès à l'Ecole Municipale des Sports.	Page 11
2018-06-**69**	Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage entre la commune de Guyancourt et la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines relatif au réaménagement du Mail des Saules.	Page 12
2018-06-**70**	Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage entre la commune de Guyancourt et la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines pour la requalification de la place du marché et de ses abords, du boulevard du Château et la création d'une coulée verte.	Page 13
2018-06-**71**	Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIGEIF et le SIPPEREC pour la collecte et la vente des certificats d'économies d'énergie.	Page 16
2018-06-**72**	Conventions de commercialisation de l'opération immobilière des terrains de Dampierre entre la ville de Guyancourt et la société 3D Développeurs.	Page 17
2018-06-**73**	Approbation de la Charte de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay.	Page 18
2018-06-**74**	Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs.	Page 20

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2018

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2018 est approuvé à l'unanimité par 32 VOIX POUR.

Communications de Madame le Maire

Madame le Maire revient sur l'opération Handigolf qui s'est déroulée le 14 avril 2018 et sur l'inauguration du Sporting Bouygues qui a eu lieu le 30 mai dernier en présence de la Ministre des Sports, Madame Laura FLESSEL.

Madame le Maire évoque ensuite la venue d'une délégation de Comè, emmenée par son Maire Monsieur Pascal HESSOU, qui a permis d'échanger sur l'avancée du programme triennal actuel dédié à la jeunesse.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de France l'a désignée membre de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée, démontrant ainsi l'importance de Guyancourt dans le paysage de la coopération décentralisée.

Enfin, Madame le Maire informe l'assemblée de la nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT aux fonctions de Préfet des Yvelines en date du 23 avril 2018.

1. ADMINISTRATION

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée de l'Habitat et de l'Administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2018-06-60

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN DE TAXIS SUR LE PERIMETRE DES 12 COMMUNES DU TERRITOIRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 MAI 2018 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 30 MAI 2018)

Par délibération n°2011-07-113 du 4 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à la mise en place et à la gestion du service commun des taxis sur un périmètre regroupant les communes de Guyancourt, Elancourt, La Verrière, Montigny le Bretonneux, Trappes, Voisins le Bretonneux, Magny les Hameaux, Coignières et Maurepas, pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2018.

MCL

Au 1er janvier 2016 le périmètre de l'agglomération a été élargi et compte désormais 12 communes (Guyancourt, Elancourt, La Verrière, Montigny le Bretonneux, Trappes, Voisins le Bretonneux, Magny les Hameaux, Coignières, Maurepas, Plaisir, Villepreux et les Clayes-sous-Bois).

Afin de mettre en cohérence le périmètre du service commun des taxis avec celui de l'agglomération des 12 communes, un avenant n°1 à la convention de 2011 a été approuvé par délibération n°2016-09-96 du Conseil Municipal le 27 septembre 2016.

La convention arrivant à son terme au 30 juin 2018, il est proposé de maintenir le service commun sur le territoire des 12 communes pour une durée de 10 ans.

La nouvelle convention de service commun fixe notamment le périmètre de rayonnement des taxis de l'agglomération à 12 communes, les obligations respectives des communes et de la Communauté d'agglomération, ainsi que les conditions de prise en charge par Saint-Quentin-en-Yvelines des démarches administratives pour les 9 communes concernées (Guyancourt, Elancourt, La Verrière, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins le Bretonneux, Magny-les-Hameaux, Coignières, Maurepas).

Interventions de Messieurs Philippe TRAMCOURT, Jean-Loup CARRIAT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention relative à la mise en place du service commun des taxis sur le périmètre des douze communes de Saint-Quentin-en-Yvelines, à savoir, Guyancourt, Elancourt, La Verrière, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins le Bretonneux, Magny-les-Hameaux, Coignières, Maurepas, Plaisir, Villepreux et Les Clayes-sous-Bois.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

2. PERSONNEL

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé des Ressources Humaines et des Commissions de Sécurité présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2018-06-61

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 MAI 2018)

L'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. L'effectif retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1er janvier.

MeL

Le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques précise qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au Comité technique, ou , à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

A cette occasion, la collectivité communique dans les mêmes délais aux organisations syndicales les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

Une réunion a été organisée avec les organisations syndicales en date du 15 mai 2018 afin :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au vu des effectifs établis au 1er janvier de l'année.
- D'échanger sur la suppression ou le maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges.
- De préciser le nombre de représentants du collège employeur pouvant être inférieur à celui des représentants du personnel.
- De préciser la position sur le recueil de la voix délibérative ou non du collège des collectivités.
- D'évoquer la répartition équilibrée femmes / hommes au vu des effectifs dans le respect de la règle de l'arrondi.

Pour le Comité Technique (CT) : en fonction de l'effectif des agents remplissant les conditions d'électeurs, au 1er janvier 2018, entre 350 et 1 000 agents, le nombre de représentants du personnel peut-être compris entre 4 et 6.

Pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : en fonction de l'effectif des agents remplissant les conditions d'électeurs, au 1er janvier 2018, pour plus de 200 agents, le nombre de représentants du personnel peut-être compris entre 3 et 10.

Considérant l'effectif de la Ville et du CCAS (759), le nombre des représentants du collège des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ces comités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la Ville et au CCAS.
- De maintenir le paritarisme de ces deux instances communes à la Ville et au CCAS.
- D'autoriser le vote aux représentants de la collectivité au sein de ces deux instances
- D'avoir autant de représentants suppléants que de titulaires dans chacun des comités

→ Pour le Comité Technique
- De fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 6
- De fixer le nombre des représentants suppléants du personnel à 6
- De fixer le nombre des représentants titulaires de la collectivité à 6
- De fixer le nombre des représentants suppléants de la collectivité à 6

→ Pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- De fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 6
- De fixer le nombre des représentants suppléants du personnel à 6
- De fixer le nombre des représentants titulaires de la collectivité à 6
- De fixer le nombre des représentants suppléants de la collectivité à 6

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mel

DELIBERATION N° 2018-06-62

PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2018
(BUREAU MUNICIPAL DU 15 MAI 2018)

Conformément à l'article 7 de la loi du 12/07/84 modifiée par la loi du 27/01/17, le plan de formation doit faire l'objet d'une consultation des représentants du personnel dans le cadre du Comité Technique, et doit, dans un second temps, être présenté à l'Assemblée délibérante et à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.
Les collectivités sont soumises à l'obligation de produire un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Il est donc procédé à la présentation de cet outil de dialogue social.

La formation occupe une place importante dans la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales.
Le législateur a posé le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie pour tous les fonctionnaires territoriaux, avec un socle de formations obligatoires.
Au-delà du respect de ce cadre législatif, les collectivités se doivent d'accompagner les agents confrontés en permanence aux mutations et aux évolutions de leurs métiers et de leur environnement de travail. Se rajoutent des contraintes financières fortes pour les collectivités.
Pour s'adapter à ces exigences et maintenir un service public de qualité, il leur faut évaluer et prioriser les objectifs à atteindre, identifier les compétences nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets et les besoins en formation qui en résultent.

C'est l'objectif du plan de formation de Guyancourt qui présente les axes prioritaires de travail et détaille l'ensemble des actions de formation programmées. Y sont mentionnées les formations collectives à mener pour répondre aux projets de service, aux problématiques communes, et les demandes individuelles payantes non couvertes par l'offre de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Le plan constitue ainsi la feuille de route de la politique de formation.

Intervention de Monsieur Philippe CHANCELIER.

Le Conseil Municipal prend acte du plan de formation de la ville de Guyancourt.

3. FINANCES

Monsieur Bernard TABARIE, Adjoint au Maire chargé des Finances, des Travaux et du Cadre de Vie présente les points suivants.

MCL

DELIBERATION N° 2018-06-63

MODIFICATION DU DISPOSITIF DE PAIEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES PAR CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 MAI 2018- COMMISSION FINANCES DU 29 MAI 2018)

Depuis le 27 juin 2007, la commune de Guyancourt est affiliée au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel (CRCESU). Par délibération n°2007-06-79 en date du 20 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé le service régie des recettes à percevoir ce type de règlement.
Ce dispositif de paiement concerne les structures de garde en dehors du domicile qui peuvent être les suivantes :

→ Les crèches, les multi-accueils
→ Les garderies périscolaires (accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures qui précédent ou suivent la classe)
→ Les centres de loisirs accueillant des enfants de moins de 6 ans

Les prestations municipales payables par CESU sont les suivantes :

→ Accueil des enfants de moins de 6 ans dans les structures de la petite enfance
→ Accueil du matin pour les enfants de moins de 6 ans
→ Accueil de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans
→ Accueil de loisirs du mercredi après-midi pour les enfants de plus 6 ans

Il est à noter que la restauration scolaire est exclue de ce dispositif.

En outre, à compter du 1er septembre 2018, les enfants des écoles élémentaires ne seront plus scolarisés le mercredi matin.
En conséquence, puisqu'ils ne seront plus consécutifs à une période de classe, les accueils de loisirs du mercredi après-midi pour les enfants de plus 6 ans ne pourront plus être payés par CESU.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification du dispositif de paiement en CESU des prestations municipales.
  Les prestations payables par CESU sont désormais les suivantes :
  - Accueil des enfants de moins de 6 ans dans les structures de la petite enfance
  - Accueil de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une nouvelle demande affiliation auprès du CRCESU pour les remboursements des CESU.

DELIBERATION N° 2018-06-64

AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 27 MARS 2018 PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA MAISON POUR TOUS

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 MAI 2018- COMMISSION FINANCES DU 29 MAI 2018)

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la mise en place d'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Mcl

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a mis en place cette commission afin d'évaluer les transferts de charges résultant, d'une part du changement de périmètre géographique de la communauté d'agglomération, et, d'autre part, des compétences nouvellement définies.
Cette Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

A l'issue de ses évaluations, la Commission établit un rapport sur la base duquel sont déterminées les Attributions de Compensation versées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à chaque commune membre.

Pour la Ville de Guyancourt, membre avant 2016 d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, l'Attribution de Compensation est modulée en fonction des nouveaux transferts de compétences.
Pour les communes entrantes, l'Attribution de Compensation correspond au montant de fiscalité professionnelle, déduction faite des charges transférées.

L'évaluation du transfert de charges est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

La Communauté d'agglomération a transmis le rapport définitif de la CLETC adopté pour les compétences suivantes : Transfert de la Maison pour Tous - Restitution à la commune d'Elancourt.

Interventions de Messieurs Olivier PAREJA, Jean-Loup CARRIAT, François DELIGNÉ.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur ce rapport avec deux réserves :

→ Les actions en matière d'Education artistique et culturelle (EAC) danse de la Maison pour Tous n'ayant pas été transférées à la Ville d'Elancourt, le Conseil Municipal demande à ce que la Communauté d'agglomération, qui en a gardé la compétence, les préserve et en assure l'exécution de manière équitable sur les douze communes de Saint-Quentin-en-Yvelines.

→ Le Conseil Municipal demande une attention particulière pour tous les agents communautaires dont les postes ont été transférés à la Ville d'Elancourt.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

DELIBERATION N° 2018-06-65

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PAUL ELUARD

(COMMISSION FINANCES DU 29 MAI 2018)

Les élèves du Collège Paul Eluard se sont qualifiés pour le championnat de France UNSS d'Ultimate qui se déroulera au début du mois de juin 2018.

Afin d'aider l'Association Sportive du Collègue Paul Eluard à supporter l'ensemble des frais inhérents à sa participation au championnat (transport, hébergement, restauration), il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 500 €.

Il est à noter que l'association bénéficie d'une subvention de 345 € du Conseil Départemental des Yvelines et demeure dans l'attente d'une subvention de 400 € du Conseil Régional d'Ile de France.

Interventions de Monsieur Jean-Loup CARRIAT et de Madame Virginie VAIRON.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'Association Sportive du Collège Paul Eluard.

4. CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COŸNE, Adjointe au Maire chargée de la Culture et du Patrimoine présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2018-06-66

CONVENTION "DEFI ACTIONS CULTURELLES" AVEC L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 MAI 2018 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 30 MAI 2018)

Le 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention entre l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et la Commune de Guyancourt pour la mise en place d'une convention DAC (Défi Actions Culturelles). Cette convention proposait des actions visant à favoriser l'accès aux étudiants aux lieux culturels - Ferme de Bel Ebat et Batterie - au moyen d'un tarif préférentiel.

Mca

En 2018, l'UVSQ a actualisé la convention relative au dispositif Défi Actions Culturelles. Chaque billet vendu au tarif DAC par la Batterie et la Ferme de Bel Ebat, dans le cadre de leur programmation, fait l'objet d'une compensation financière par l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines qui ne peut excéder cinq euros cinquante centimes par billet et ne peut excéder trois mille euros par année universitaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention DAC (Défi Actions Culturelles) entre l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de Guyancourt ***(annexe n°1).***
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 2018-06-67

MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT DES ETUDES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 MAI 2018 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 30 MAI 2018)

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 mai 2015 a adopté un Projet d'établissement et règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique, modifié et approuvé lors de la commission du 21 juin 2016.

Ce document est remis aux enseignants de l'Ecole Municipale de Musique ainsi qu'à tout élève au moment de son inscription.

Résolument axée sur la recherche pédagogique, l'Ecole Municipale de Musique fait évoluer régulièrement son organisation afin d'adapter et d'affiner la présentation de son projet d'établissement à ses nouvelles organisations pédagogiques :

1. Redéfinition des parcours Loisirs et Expert

Suite au constat qu'il était nécessaire de redéfinir un tronc commun d'apprentissages commun à tout élève souhaitant développer sa pratique, il est proposé que les 2 parcours, Loisirs et Expert, se basent sur un apprentissage identique et partagé dans un même cours.
La différenciation avec le parcours expert se faisant alors par l'apport de cours complémentaires sur des sujets ciblés dépassant les bases d'apprentissage.

Parcours Loisirs	Parcours Expert
Tronc commun aux 2 parcours : Cours instrumental et FMI	
Tronc commun aux 2 parcours : Pratique d'orchestre	
	Cours complémentaires

2. Une nouvelle organisation du suivi et des affectations des élèves

Jusqu'alors, le parcours Loisirs ne prenait en compte que le nombre d'années de présence de l'élève dans l'école sans permettre d'en évaluer le niveau.
D'autre part, dans le parcours Expert, le niveau était évalué uniquement à la fin d'une période de 4 ou 5 années appelée Cycle. Cette notion ne permet pas de suivre la réelle progression d'un élève.

MCL

Le nouveau fonctionnement :
En partant sur 5 niveaux, présentant chacun des objectifs généraux et des apprentissages clairement énoncés pour chaque instrument sous forme de Compétences Musicales à acquérir, il sera alors possible de suivre l'évolution d'un élève, non plus sur 2 séquences mais sur 5.
De plus, les niveaux sont évalués en continu par les enseignants en fonction des objectifs qu'ils ont eux-mêmes défini, et peuvent valider le niveau atteint à n'importe quel moment de l'année. Chaque élève étant alors libre d'avancer à son propre rythme.

3. Vers une nouvelle structuration des orchestres

Dans le nouveau projet d'établissement, ces 5 niveaux sont clairement définis et partagés par l'ensemble de l'équipe enseignante.
La construction des Orchestres est ainsi facilitée et la répartition des élèves par pupitres dans les orchestres vont permettre d'élargir le recours aux cours groupés en donnant des cours d'instrument communs aux personnes jouant la même partition dans l'orchestre.

4. Objectif : Améliorer la mixité des publics fréquentant l'école de Musique

Nouvelle organisation : Porter l'offre d'éveil musical de première année sur l'ensemble des élèves venant de tous les quartiers de la ville.
La seconde année continuera à se dérouler à l'école de musique pour les enfants âgés de 6 ans.

Interventions de Messieurs Olivier PAREJA et Richard MÉZIÈRES.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le nouveau projet d'établissement et règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique.

5. SPORTS

Madame Florence COQUART, Adjointe au Maire chargée des Sports et des Ressources Numériques présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2018-06-68

MODIFICATION DE LA TRANCHE D'AGE POUR L'ACCES A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 MAI 2018 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 30 MAI 2018)

L'Ecole Municipale des Sports (EMS), créée en 1993, permet à des enfants de 6 à 10 ans de découvrir plusieurs activités sportives en 2 années. Ces activités sont réparties dans deux groupes distincts :

MCL

→ Groupe AVENIR
→ Groupe ESPOIR

Trois familles d'activités sont proposées par groupe et par an.

L'effectif de l'Ecole Municipale des Sports est en baisse.

3 raisons peuvent être identifiées :

⇒ Manque de communication
⇒ Création de l'Ecole Municipale de Danse, entraînant une baisse des effectifs filles de l'EMS
⇒ Offre plus importante des associations sportives en direction des plus jeunes

Afin de redynamiser l'Ecole Municipale des Sports et de répondre au mieux aux attentes des familles (nombreuses demandes pour les enfants de 5 ans), il est proposé de modifier la tranche d'âge et de permettre désormais un accès pour les enfants de 5 à 8 ans contre 6 à 10 ans actuellement.

Intervention de Monsieur Olivier PAREJA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle tranche d'âge pour l'accès à l'Ecole Municipale des Sports de 5 à 8 ans.

6. TRAVAUX

Monsieur Bernard TABARIE, Adjoint au Maire chargé des Finances, des Travaux et du Cadre de Vie présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2018-06-69

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE GUYANCOURT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES RELATIF AU REAMENAGEMENT DU MAIL DES SAULES

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 MAI 2018 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 24 MAI 2018)

Les travaux de réaménagement du Mail des Saules relevant simultanément de la compétence de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la commune, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération vers la commune a été conclue conformément à l'Article 2 de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique).

MCL

Toutefois, au cours de la réalisation des études relatives à ces travaux, la nécessité d'intégrer la rue de la Mare de Troux (sur l'emprise interceptée par le mail) à l'opération s'est imposée. En effet, la rue de la Mare de Troux coupe le mail en son milieu et rompt la perspective de celui-ci. Or, cette voie est d'intérêt communautaire.
Les travaux consisteront en la réalisation d'un plateau surélevé en pavés granit, de trottoirs en enrobé rouge ainsi que de la chaussée en enrobé noir.
Par ailleurs, le projet prévoit un traitement des eaux pluviales par infiltration au sein des espaces verts. En conséquence, le réseau d'eaux pluviales de gestion communautaire sera comblé avant son abandon ou son déclassement de la rue de la Mare de Troux.
Ces travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une estimation permettant de déterminer les montants à inclure à cet avenant tant en voirie qu'en assainissement.

Le présent avenant a pour objet de définir les montants supplémentaires concernant les travaux à réaliser au niveau de la rue de la Mare de Troux ainsi que du comblement des réseaux d'assainissement.

Les travaux supplémentaires à prendre en charge par SQY concernent la voirie et l'assainissement.

Les montants correspondants sont estimés à :

COMPETENCE	OBJET	MONTANT INITIAL	MONTANT SUITE A AVENANT N°1
Saint-Quentin-en-Yvelines	Assainissement	0 € TTC	17 100 € HT soit 20 520 € TTC
Saint-Quentin-en-Yvelines	Voirie et espaces verts	0 € TTC	178 000 € HT soit 213 600 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Guyancourt et la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines relatif au réaménagement du Mail des Saules.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes pièces afférentes.

DELIBERATION N° 2018-06-70

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE GUYANCOURT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN-YVELINES POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DU MARCHE ET DE SES ABORDS, DU BOULEVARD DU CHATEAU ET LA CREATION D'UNE COULEE VERTE

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 MAI 2018 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 24 MAI 2018)

La ville va réaliser des travaux pour le réaménagement de la Place du Marché, du Boulevard du Château et la création d'une coulée verte située entre le Bois de la Grille et le Boulevard du Château.

MCL

En effet, afin de finaliser les aménagements réalisés dans les différents secteurs du quartier du Pont du Routoir durant ces dernières années, la création de plusieurs accroches fortes entre le Place du Marché et ces secteurs sont indispensables :

⇒ Une "nouvelle" Place du Marché
La Place du Marché se métamorphosera, gagnant en espace et en dynamisme pour retrouver son caractère de place à part entière.
La rue Jean-Mailler sera repensée pour améliorer la fluidité d'accès vers la Place du Marché et un parvis devant la poste viendra valoriser les différentes activités de cette place.

⇒ Le réaménagement du Boulevard du Château
Le Boulevard du Château sera lui aussi réaménagé pour lui donner la taille d'un boulevard urbain, permettant aux habitants de l'îlot Châteauneuf et de la résidence du Bois de la Grille de rejoindre la Place du Marché par le biais de trottoirs et des traversées piétonnes sécurisées, assurant ainsi une vraie continuité urbaine entre les différents secteurs de ce quartier.

⇒ Une coulée verte
Une liaison douce sera créée entre le Boulevard du Château et le Bois de la Grille. Elle constituera une liaison entre la partie urbaine du quartier et la partie boisée, dont la biodiversité sera préservée et mise en valeur.
Cette coulée verte permettra aux jeunes de rejoindre le collège Paul Eluard, aux sportifs d'aller à pied ou à vélo à la piscine et à qui le souhaite, de profiter d'une promenade verdoyante tout en rejoignant le quartier des Garennes, par exemple.
Un parcours sportif intergénérationnel y sera également aménagé en écho à la résidence intergénérationnelle riveraine.

L'ensemble de ces travaux relèvent simultanément de la compétence de Saint-Quentin-en-Yvelines (pour la partie éclairage, assainissement, réseaux de télécommunication et connections sur les voiries intercommunales et espaces verts intercommunaux) et de la Commune de Guyancourt.
Il est donc proposé de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération vers la commune, conformément à l'Article 2 de la loi MOP.
Les parties ont défini conjointement les objectifs de l'opération, les besoins à satisfaire, ainsi que les contraintes et exigences de qualité fonctionnelle, techniques et économiques relatives à la réalisation de l'opération et à l'utilisation des ouvrages.
Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu en juillet 2019 avec une phase préparatoire des travaux à partir de mai 2019. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 18mois.

La convention proposée en annexe a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières, selon lesquelles l'opération de réaménagement de la Place du Marché, du Boulevard du Château et de la création d'une coulée verte située dans le quartier du pont du Routoir à Guyancourt.

Le montant global de l'opération est estimé à 6 192 000.00 € TTC

L'estimation des dépenses afférentes au marché de travaux est répartie comme suit :

COMPETENCE	OBJET	MONTANT PREVISIONNEL DES MARCHES DE TRAVAUX
Saint-Quentin-en-Yvelines	Eclairage public, assainissement, voirie et espaces verts	524 999,00 € HT soit 629 998,80 € TTC
Commune de Guyancourt	Voirie et espaces verts	4 635 001,00 € HT soit 5 562 001,20 € TTC

Mcl

Le montant des frais de maîtrise d'œuvre sera réparti au prorata du montant des travaux à charge de chaque partie.
Il est estimé à 495 360,00 € TTC dont 444 960,10 € TTC pour la commune et 50 399,90 € TTC pour Saint-Quentin-en-Yvelines.
Les autres frais sont à la charge de la commune.
Ces montants représentent une estimation, ils seront confirmés à la phase de mission APD du maitre d'œuvre.

Interventions de Madame Laurence TROCHU, de Messieurs Bernard TABARIE, Olivier PAREJA, François DELIGNÉ, François MORTON, Philippe TRAMCOURT, Stéphane OLIVIER, Jean-Loup CARRIAT.

Après en avoir délibéré par :

30 VOIX POUR

→ 24 Guyancourt Pour Tous
Mme Marie-Christine LETARNEC - M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE *+ le pouvoir de Mme Nathalie PECNARD* - Mme Danièle VIALA *+ le pouvoir de M. Roger ADÉLAÏDE* - M. Bernard TABARIE *+ le pouvoir de Mme Christine CHAUVINEAU* - Mme Virginie VAIRON *+ le pouvoir de M. Max VIGNIER* - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - Mme Danielle MAJCHERCZYK *+ le pouvoir de Mme Nicole BOUBERT* - M. François DELIGNÉ *+ le pouvoir de Mme Zora DAÏRA* - M. Lassaâd AMICH *+ le pouvoir de M. Fabrice DELAMARRE* - M. Richard MÉZIÈRES *+ le pouvoir de M. Raphaël DEFAIX* - M. Ali BENABOUD

→ M. Olivier PAREJA

→ 2 PCF / Front de Gauche
Mme Malika REBOULET - M. Philippe TRAMCOURT

→ 3 Unis Pour Guyancourt
M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER

2 ABSTENTIONS

→ Mme Laurence TROCHU *+ le pouvoir de M. Ladislas SKURA*

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage entre la commune de Guyancourt et la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines pour la requalification de la Place du Marché et de ses abords, du Boulevard du Château et la création d'une coulée verte.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous actes afférents.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

DELIBERATION N° 2018-06-71

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SIGEIF ET LE SIPPEREC POUR LA COLLECTE ET LA VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HABILITATION

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 MAI 2018 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 24 MAI 2018)

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) sont des établissements publics de coopération intercommunale regroupant, à ce jour, 185 communes de la région parisienne.

Ces syndicats d'énergie sont chargés historiquement du contrôle de l'acheminement de l'énergie. Ils agissent également en tant que conseil auprès des communes adhérentes en matière de maîtrise de la demande d'énergie ou d'achat d'énergie pour le compte des collectivités d'Île-de-France dans le cadre de l'ouverture des marchés.

En date du 28 mai 2014, la ville de Guyancourt a délibéré et approuvé l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et d'électricité avec le SIGEIF et SIPPEREC.

Le Code de l'Energie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles, les Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Certains acteurs économiques appelés les "obligés" *(vendeurs d'énergie : EDF, Carrefour, Total, Engie, etc.)* sont invités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des clients *(ménages, collectivités territoriales, ...)*.

Ils doivent, en tant que producteurs d'énergie, compenser cette action en rachetant des économies d'énergie. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, ils seraient soumis à une pénalité.

Les "éligibles" *(associations, collectivités, entreprises...)* peuvent librement participer au dispositif en déposant des dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité. Ils peuvent ensuite vendre leurs certificats d'économies d'énergie sur le marché aux "obligés", en fonction des kWh économisés.

Les "éligibles" qui, en pratique, peuvent avoir des difficultés à atteindre seuls le seuil d'éligibilité, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande d'énergie grâce à un dispositif de regroupement.

Dans ce contexte, le SIGEIF et le SIPPEREC - à qui l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie - souhaitent dans la continuité de leur action, promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Pour rentabiliser ces travaux d'efficacité énergétique, la ville de Guyancourt peut valoriser ces CEE avec le dispositif commun SIPPEREC-SIGEIF.

La Ville de Guyancourt réalise 6 GWh cumac (autrement dit économies d'énergie). Mais depuis le 1er janvier 2015, le seuil de dépôt d'un dossier de demande de CEE a été relevé à 50 GWh cumac (CUMulé / ACtualisé) de minimum.

Le regroupement des collectivités va permettre au SIPPEREC/SIGEIF de faire des dépôts réguliers et éviter ainsi la perte des CEE.

Lors de la dernière transaction, les CEE ont été vendus 2,80 €/MWh cumac par la ville de Guyancourt.

Avec la mutualisation du SIPPEREC et SIGEIF, le prix de rachat des CEE est fixe et garanti par la société « Economie d'énergie » délégataire du groupement au prix de 4,72 €/MWh cumac et ce pour la durée de la convention qui prendra fin le 31 décembre 2020.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

Après chaque vente des CEE, 80% des sommes sont reversés à la Ville de Guyancourt.

La ville souhaite donc profiter des avantages précités pour adhérer au groupement de commandes lancé par le SIPPEREC-SIGEIF pour la collecte des CEE.

Intervention de Monsieur Olivier PAREJA.

Monsieur Philippe TRAMCOURT ne souhaitant pas prendre part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 31 VOIX POUR, décide :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la collecte et la vente des certificats d'économie d'énergie.
- D'approuver les termes de la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif de regroupement avec le SIGEIF et SIPPEREC.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

7. URBANISME

Monsieur Stéphane OLIVIER, Adjoint au Maire chargé des Projets Urbains présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2018-06-72

CONVENTIONS DE COMMERCIALISATION DE L'OPERATION IMMOBILIERE DES TERRAINS DE DAMPIERRE ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET LA SOCIETE 3D DEVELOPPEURS

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 MAI 2018 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 24 MAI 2018)

Par délibération N° 2017-06-83 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 7 située rue de Dampierre dans le quartier du Pont du Routoir à la société 3D DEVELOPPEURS pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 65 logements en accession aidée à la propriété.

Cette opération immobilière s'inscrit dans la politique volontariste mise en œuvre par la Commune, en partenariat avec la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, pour faire face à l'inflation des prix de l'accession à la propriété rendant l'accès au logement de plus en plus difficile pour nombre de ménages. L'objectif poursuivi consiste à développer une offre diversifiée de logements contribuant à une plus grande mixité sociale et générationnelle et facilitant les parcours résidentiels. C'est un des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par une délibération du Conseil d'agglomération du 25 avril 2013.

MCL

En outre, le terrain étant situé à mois de 300 m d'un quartier prioritaire politique de la ville faisant l'objet d'un contrat de ville, le programme pourra bénéficier d'une TVA réduite à 5,5 % sous réserve du respect de certaines conditions.

Compte tenu de l'intérêt général attaché au soutien de l'accession à prix abordable dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, et afin de s'assurer du respect de l'objectif poursuivi, il a été décidé d'encadrer la commercialisation de cette opération immobilière de 63 logements en accession aidée à la propriété au moyen de deux conventions entre la ville et le promoteur :

→ Une convention pour le bâtiment A comportant 29 logements.
→ Une convention pour le bâtiment B comportant 34 logements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes des conventions entre la Ville de Guyancourt et la Société 3D DEVELOPPEURS pour la commercialisation des bâtiments A et B de l'opération immobilière "Terrains de Dampierre".
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que les toutes pièces afférentes.

Déclaration de Madame Danielle MAJCHERCZYK pour le Groupe Guyancourt Pour Tous et les élus communistes sur l'habitat (annexe n°2).

DELIBERATION N° 2018-06-73

APPROBATION DE LA CHARTE DE LA ZONE DE PROTECTION NATURELLE AGRICOLE ET FORESTIERE (ZPNAF) DU PLATEAU DE SACLAY

La loi sur le Grand Paris du 3 juin 2010 a instauré la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay, comprenant à minima 2 300 ha de terres consacrées à l'activité agricole.
Le décret du 27 décembre 2013 délimite son périmètre sur une surface totale de 4 115 ha, dont 2 469 ha sont consacrés à l'activité agricole. Un plan général annexé au décret délimite précisément le contour de la ZPNAF qui sanctuarise cette zone en la rendant non urbanisable et illustre les usages du sol actuels en distinguant les espaces agricoles et les espaces naturels et forestiers.

La ZPNAF et le programme d'action associé ont pour objectifs d'une part, le développement d'une agriculture dynamique et diversifiée et d'autre part, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. La ZPNAF permet de valoriser une agriculture vivante sur le plateau de Saclay, en assurant la vocation agricole d'un vaste espace, suffisamment important pour y garantir le maintien des fonctionnalités d'un territoire agricole. La ZPNAF et son plan d'action permettent en outre de renforcer la gestion des espaces forestiers et de consolider le fonctionnement écologique du territoire.

Cette zone sanctuarisée non urbanisable est une servitude d'utilité publique annexée aux Plans Locaux d'Urbanisme actuels et à venir. Elle est ainsi opposable à l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Mca

Toutefois, les dispositions légales et réglementaires relatives à cette servitude d'urbanisme que constitue la ZPNAF sont très synthétiques et peuvent conduire à des interprétations différentes. C'est pourquoi, l'ensemble des acteurs institutionnels du territoire (EPA Paris-Saclay, Communautés d'agglomération, chambre d'agriculture, services de l'Etat, etc..) réunis au sein du comité de pilotage de la ZPNAF se sont accordés sur la nécessité d'adopter une charte dont les objectifs sont :

1. Partager une vision commune de la vocation de la ZPNAF
2. Définir les types d'aménagement ou d'installation qui pourront être autorisés à se développer dans la ZPNAF
3. Organiser le processus consultatif et de suivi des projets en ZPNAF

Les collectivités et institutions signataires de cette charte s'engagent, pour ce qui les concerne, à en reprendre les orientations.
Cette charte s'appliquera pour une durée maximale de 6 ans. A l'issue des 6 ans, ou de manière anticipée en cas de demande formulée par la majorité des signataires, la charte sera soumise à discussion et intègrera les éventuelles modifications et révisions nécessaires.

La commune de Guyancourt, étant couverte par le périmètre de la ZPNAF, est signataire de la charte.

Interventions de Messieurs Olivier PAREJA, Jean-Loup CARRIAT et Richard MÉZIÈRES.

Après en avoir délibéré par :

31 VOIX POUR

→ 24 Guyancourt Pour Tous
Mme Marie-Christine LETARNEC - M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE *+ le pouvoir de Mme Nathalie PECNARD* - Mme Danièle VIALA *+ le pouvoir de M. Roger ADÉLAÏDE* - M. Bernard TABARIE *+ le pouvoir de Mme Christine CHAUVINEAU*- Mme Virginie VAIRON *+ le pouvoir de M. Max VIGNIER* - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - Mme Danielle MAJCHERCZYK *+ le pouvoir de Mme Nicole BOUBERT* - M. François DELIGNÉ *+ le pouvoir de Mme Zora DAÏRA* - M. Lassaâd AMICH *+ le pouvoir de M. Fabrice DELAMARRE* - M. Richard MÉZIÈRES *+ le pouvoir de M. Raphaël DEFAIX* - M. Ali BENABOUD

→ 2 PCF / Front de Gauche
Mme Malika REBOULET - M. Philippe TRAMCOURT

→ 3 Unis Pour Guyancourt
M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER

→ Mme Laurence TROCHU *+ le pouvoir de M. Ladislas SKURA*

1 ABSTENTION

→ M. Olivier PAREJA

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la charte de la Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière (ZPNAF) du Plateau de Saclay.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite charte et toutes les pièces afférentes.

8. PERISCOLAIRE

Monsieur Richard MÉZIÈRES, Conseiller Municipal délégué au Périscolaire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2018-06-74

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 MAI 2018 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 30 MAI 2018)

Le règlement intérieur des accueils de loisirs de la Ville a pour objectif d'exposer aux parents le fonctionnement des différents services que sont l'accueil du matin, la pause méridienne, les études aménagées, l'accueil du soir et les périodes de vacances scolaires.

Il est nécessaire de le mettre à jour afin de prendre en compte les modifications liées à l'organisation de la semaine scolaire du fait du passage aux 4 jours à la rentrée prochaine et aux nouveaux horaires scolaires qui en découlent (8h30-11h30, 13h30-16h30), à savoir :

- La fin de la pause méridienne à 13h20 au lieu de 13h35 aujourd'hui.
- L'accueil du soir pour les maternelles à partir de 16h30 jusqu'à 18h30. Les parents pourront venir chercher leurs enfants entre 17h15 et 18h30 en continu.
- L'étude aménagée pour les élémentaires entre 16h30 et 18h30 avec la possibilité pour les parents de venir chercher leurs enfants de 17h à 17h10 et de 17h45 à 18h30 en continu.
- L'accueil du mercredi de 7h45 à 18h30.
  Deux possibilités seront laissées aux familles :
  - → Une inscription à la journée. La sortie s'effectuera entre 17h et 18h30 avec la possibilité d'un départ entre 16h et 16h10 et entre 16h30 et 16h40 sur demande écrite, comme cela fonctionne actuellement.
  - → Une inscription à la demi-journée avec repas. La sortie s'effectuera entre 13h20 et 13h30.

Une précision est également apportée au règlement intérieur concernant la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de sa politique en direction des enfants et des jeunes ainsi que sur la nécessité de se conformer à sa Charte de la Laïcité qui doit être affichée dans les accueils de loisirs et être appliquée aux familles.

Par ailleurs, d'autres modifications sont proposées afin de mieux expliciter le fonctionnement des accueils de loisirs aux familles : modification des inscriptions possibles auprès des agents de la ville jusqu'à 8h30, non-obligation d'avoir fini les leçons lorsque les parents viennent chercher leurs enfants aux études aménagées, obligation pour les familles d'avoir soldé les impayés pour pouvoir être inscrits aux activités.

MeL

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs ***(annexe n°3)***.

Déclaration de Madame Bénédicte ALLIER-COŸNE pour le Groupe Guyancourt Pour Tous sur le périscolaire (annexe n°4).

L'ordre du jour est épuisé

Déclaration de Monsieur Ali BENABOUD pour le Groupe Guyancourt Pour Tous et les élus communistes sur la défense du service public (annexe n°5).

La séance est levée à 20h30

Le Maire
Vice Présidente
de la CA Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE GUYANCOURT 78280

Marie-Christine LETARNEC

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

UNIVERSITÉ DE VERSAILLES ST-QUENTIN-EN-YVELINES

université PARIS-SACLAY

ANNEXE 1

GUYANCOURT

CONVENTION

« DEFI ACTIONS CULTURELLES »

(DAC)

Entre

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), domiciliée au 55, avenue de Paris – 78035 Versailles Cedex, représentée par son Président, Alain BUI, d'une part,

Et,

La Commune de Guyancourt ,

Préambule à la convention

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines regroupe plus de 18 000 étudiants, dont la moitié environ habite à moins de dix kilomètres des sites d'enseignements.

L'UVSQ a le souci :

- De favoriser aux étudiants l'accès aux lieux et institutions culturels du territoire, dans le cadre de leur formation générale ou en accompagnement des enseignements culturels,
- De permettre aux étudiants de se retrouver dans des manifestations culturelles en étant eux-mêmes porteurs de cette démarche, au-delà des manifestations habituelles,
- De s'ouvrir sur les richesses du territoire, qu'elles soient culturelles, sociales, économiques ou citoyennes et pour cela que des liens soient trouvés et entretenus avec les collectivités territoriales et les établissements culturels,
- De donner aux étudiants la possibilité d'être des interlocuteurs reconnus de ces institutions et de porter leurs attentes et créer un dialogue permanent et constructif.

La présente convention a aussi pour objet de permettre aux collectivités territoriales, dont la Mairie de Guyancourt, aux établissements culturels, dont La Batterie et La Ferme de Bel Ebat, et aux associations culturelles :

- de pouvoir toucher le public étudiant en favorisant une meilleure circulation de l'information et en mettant en place des dispositifs particuliers,
- de mettre à disposition, par l'intermédiaire du Pôle vie étudiante (PVE) de l'UVSQ, un interlocuteur fiable pour gérer les relations aux étudiants et mieux les connaitre,

- de présenter la richesse et la diversité des démarches locales ainsi que l'attractivité du territoire.

La commune de Guyancourt a le souci de permettre un meilleur accès à l'ensemble de ses manifestations au public étudiant. L'objectif est, à terme, de modifier les comportements des étudiants qui n'ont pas pour habitude la fréquentation volontaire des œuvres d'art de toutes natures.

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'UVSQ et la commune de Guyancourt ont décidé de participer à la réalisation du projet intitulé « Défi Actions Culturelles » (DAC). Cette opération est organisée dans le cadre de la mission de formation et de bien-être des étudiants.

Le « DAC » est un ensemble de moyens d'actions destiné à encourager les étudiants à fréquenter l'ensemble des ressources culturelles se trouvant dans un environnement géographiquement proche de leur lieu de formation. L'UVSQ et la commune de Guyancourt s'engagent à coopérer pour organiser le bon fonctionnement de cette opération.

Article 2 – Bénéficiaires

L'opération « DAC » concerne les étudiants inscrits à l'UVSQ pendant la période couverte de la présente convention.

Un sticker « DAC » sera collé sur la carte d'étudiant chaque année.
Il sera remis par le Pôle Vie Etudiante gratuitement sur l'ensemble des étudiants de l'UVSQ inscrits pour l'année en cours, qui en font la demande via l'inscription sur le site internet de l'UVSQ.

Article 3 – Informations et communication

La mise en place de l'opération s'accompagne de l'amélioration de l'information culturelle par l'UVSQ.

Diverses initiatives sont prises pour favoriser son efficacité :
- une borne d'accueil du Pôle Vie Etudiante avec un vacataire spécifique sur la culture et le DAC, est mis en place tout le mois de septembre de chaque année universitaire concernée au sein de l'espace Multiservices étudiants (présent sur les sites de Guyancourt et de Versailles) ; le site internet de l'UVSQ présentant le dispositif DAC et permettant une adhésion en ligne ;
- Des affichages mis à jour régulièrement sur les principaux sites de l'UVSQ et des présentoirs offrant toute la documentation nécessaire (programmes des salles...) sont mis à disposition des étudiants dans les locaux du Pôle Vie Etudiante, et les lieux d'adhésion au DAC et ainsi que la distribution du sticker ;

- Une page dédiée au dispositif DAC dans la programmation culturelle de l'UVSQ est publiée deux fois par an (septembre et janvier).

Article 4 – Prestations fournies aux étudiants

Le sticker « DAC » permet l'accès à toutes les manifestations organisées par la commune de Guyancourt au travers de La Batterie et de La Ferme de Bel Ebat, du 1er octobre au 30 juin de l'année universitaire pour un montant de six (6) euros par spectacle (hors tarification spéciale ou spectacle à tarif unique).

Le sticker donne droit à des prestations correspondantes à celles qui sont offertes à tout spectateur bénéficiant d'un tarif réduit.

Article 5 – Financement

Le financement de l'opération relatif au pass DAC est assuré par l'UVSQ à hauteur de trois mille (3 000) € TTC par année universitaire. Par ailleurs, des partenaires extérieurs publics ou privés peuvent apporter leur soutien financier à l'opération.

Article 6 – Compensation financière aux équipements culturels de la commune de Guyancourt

L'UVSQ soutient la fréquentation de La Batterie et de La Ferme de Bel Ebat, par les étudiants. Chaque billet vendu par La Batterie et La Ferme de Bel Ebat, dans le cadre de sa programmation, fait l'objet d'une compensation financière par l'UVSQ d'qui ne pourra excéder cinq euros cinquante centimes (5,50€) par billet et ne pourra pas excéder trois mille (3000) euros par année universitaire. La Batterie et La Ferme de Bel Ebat ne pourront en aucun cas percevoir un montant supérieur au tarif normal en vigueur.

Un état certifié des tickets vendus, sera adressé à l'UVSQ par La Batterie ou La Ferme de Bel Ebat, chaque trimestre. L'UVSQ versera obligatoirement la compensation financière correspondante aux tickets vendus chaque trimestre sur présentation des factures adressées par La Batterie ou La Ferme de Bel Ebat.

Exemple :
Dans le cas d'un billet vendu au tarif réduit de onze (11) euros, le tarif DAC payé par l'étudiant sera de six (6) euros et la compensation financière de l'UVSQ à La Batterie ou La Ferme de Bel Ebat sera de cinq (5) euros.

Les factures doivent être libellées et adressées à :

Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Agence Comptable – Service Facturier
55 avenue de Paris
78035 Versailles Cedex

UNIVERSITÉ DE VERSAILLES ST-QUENTIN-EN-YVELINES

université PARIS-SACLAY

GUYANCOURT

Article 7 - Evaluation des entrées « DAC » et Billetterie

La commune de Guyancourt s'engage à identifier les entrées « DAC » et assure la billetterie.

La commune de Guyancourt s'engage à communiquer le nombre d'entrées DAC réalisées au Pôle Vie Etudiante, au minimum deux fois par an (nombre d'entrées par spectacle).

Article 8 – Responsabilités

L'UVSQ ne pourra être tenue responsable des dégradations ou autre atteintes commises par les étudiants dans l'enceinte de La Batterie et de La Ferme de Bel Ebat.

Article 9 – Durée de validité du sticker « DAC »

Au titre d'une année universitaire, le sticker « DAC » est valable du 1er octobre au 30 juin de l'année universitaire en cours.

Les étudiants titulaires du sticker « DAC » d'une année universitaire, pourront néanmoins l'utiliser du 1er septembre au 31 octobre de l'année universitaire suivante.

Article 10 – Durée de la présente convention – résiliation – modifications

La durée de la présente convention est de trois (3) ans à compter du 1er septembre 2018. Elle pourra être renouvelée par avenant sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si une modification doit être apportée, un avenant sera établi et signé par les deux parties signataires.

Article 11 – Litige

En cas de différend entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties pourront chercher à régler le litige par voie amiable. Dans l'hypothèse où aucune solution amiable ne peut être trouvée, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents par la partie la plus diligente.

UNIVERSITÉ DE VERSAILLES ST-QUENTIN-EN-YVELINES

université PARIS-SACLAY

GUYANCOURT

Fait en deux exemplaires originaux.

Versailles, le

Pour l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,

Alain BUI

Versailles, le

Pour la commune de Guyancourt

ANNEXE 2

Conseil municipal du 5 juin 2018

Déclaration du groupe « Guyancourt pour tous » et des élus communistes sur l'habitat

Danielle Majcherczyk

Notre équipe municipale mène une politique de l'habitat cohérente et durable depuis de nombreuses années. Elle est fondée sur trois principes essentiels : la qualité, la diversité et la solidarité.

Reconnue au-delà des frontières communales, elle a été montrée à maintes reprises en exemple par la presse spécialisée et des institutions comme la Fondation Abbé Pierre ou le Secours Catholique, qui en 2016 avait choisi notre Ville pour fêter ses 70 ans. L'association a reconnu l'exemplarité Guyancourt, l'une des trois communes bâtisseuses mise à l'honneur dans les Yvelines.

A l'heure où 66% des franciliens sont éligibles au logement social, nous nous inquiétons fortement des réformes qui se profilent : vente des logements sociaux, risque d'intercommunalisation de la loi SRU, politique de subventionnement aux seules Villes carencées ...

Face à la crise du logement, il est essentiel que toutes les communes prennent leurs responsabilités. Dans un département aussi riche que les Yvelines, il est déplorable que certaines villes, y compris voisines, ne se conforment pas à la loi SRU. Elles préfèrent payer des amendes plutôt que de respecter le seuil légal de 25 % de logements sociaux.

Sans prétendre pouvoir tout résoudre seule, Guyancourt veut promouvoir l'habitat pour tous. À notre niveau, nous poursuivons la construction de nouveaux logements avec un choix résolu pour la mixité sociale ; à chaque moment de la vie, il doit être possible de trouver un logement adapté à ses besoins.

L'équilibre de l'habitat est un principe essentiel de notre politique : c'est pourquoi nous tenons à ce que Guyancourt compte 50% de logements en locatif aidé et 50% en accession à la propriété (accession libre et aidée). L'accession aidée est un volet important de notre politique : grâce à des dispositifs type PSLA, nous offrons à des jeunes familles la possibilité de devenir propriétaires à des prix plus abordables que dans le privé.

Cette conception de l'aménagement favorise la mixité sociale dans la ville et au sein même des quartiers, dans les écoles, les crèches et plus généralement dans tous les espaces publics... Elle est la base du bien-vivre ensemble que nous souhaitons pour Guyancourt.

ANNEXE 3

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

l'accueil du matin,

la pause méridienne,

l'étude aménagée,

l'accueil du soir,

les périodes de vacances scolaires

Hôtel de Ville
Direction de l'Éducation
14, rue Ambroise-Croizat BP 32
78041 Guyancourt Cedex
Tél. 0130483410

Sommaire

Chapitre 1 **Objectifs des accueils de loisirs** ..... Page 3

Chapitre 2 **L'accueil du matin** ..... Page 4

Chapitre 3 **La pause méridienne** ..... Page 4

Chapitre 4 **L'accueil du soir** ..... Page 5

Chapitre 5 **Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances** ..... Page 6

Chapitre 6 **Discipline** ..... Page 7

Chapitre 7 **Informations pratiques** ..... Page 8

Chapitre 8 **Responsabilité - Assurance** ..... Page 8

Chapitre 9 **Facturation des activités** ..... Page 9

Chapitre 10 **Attestations** ..... Page 10

Chapitre 1
Objectifs des accueils de loisirs

Guyancourt compte environ 3750 enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. La Ville a mis en place des services pour les accueillir en dehors du temps scolaire. Ces services correspondent aux besoins des familles et sont implantés dans chaque quartier.
Ce service rendu aux familles n'a aucun caractère obligatoire.
Les accueils de loisirs sont accessibles toute l'année et à toutes les familles quels que soient leurs revenus.

Les objectifs des accueils de loisirs sont définis par le Projet Educatif De Territoire élaboré par les élus de la Ville et les projets pédagogiques des accueils de loisirs.

Le Projet Educatif De Territoire

La Ville y affirme la vocation des accueils de loisirs à être un lieu de vie participant à l'éducation de l'enfant. Ils doivent favoriser l'autonomie de l'enfant et sa responsabilisation, participer à sa socialisation et à son développement tout en prenant en compte le rythme de chacun et en favorisant le libre choix de l'activité.
Le Projet Educatif De Territoire est une première étape avant la mise en forme d'un Projet Éducatif Local dans lequel seront réaffirmées toutes les orientations éducatives de la Ville.

Le projet pédagogique

Chaque accueil de loisirs élabore annuellement un projet pédagogique afin de définir les thèmes, les priorités de l'année et l'organisation des différents temps périscolaires. Ce document peut être consulté par les familles sur simple demande. Les élus chargés du secteur, les services de la Ville, les fédérations de parents d'élèves, les représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi que les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales suivent l'évolution de ces accueils.

Le personnel
Le directeur des accueils de loisirs est chargé du bon fonctionnement de toutes les activités périscolaires (accueil du matin, pause méridienne, accueil de loisirs et étude aménagée). Il est le lien entre la Ville et l'école de vos enfants.
Toutes les informations concernant votre enfant peuvent lui être communiquées directement.

Tous les services proposés sont encadrés par du personnel rémunéré par la Ville.

En maternelle, l'accueil du matin est assuré par les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM). Lors de la pause méridienne, les enfants sont pris en charge par les ATSEM et par des animateurs. Le soir, les enfants sont accueillis en accueils de loisirs par les animateurs, qui pour la majorité étaient déjà présents pour l'encadrement de la pause méridienne.

En élémentaire, les accueils sont assurés par des animateurs.

Les objectifs
En fonction des moments de la journée, au-delà de la surveillance des groupes d'enfants, le personnel veille particulièrement:

- durant l'accueil du matin, au respect des rythmes de chacun;
- durant le temps de la pause méridienne, à la prise des repas, à l'éducation au goût, au respect de l'hygiène et du savoir-vivre en collectivité mais aussi au respect du rythme de chacun et au libre choix des activités pendant le temps libre ;
- durant l'étude aménagée, à la réalisation du travail scolaire mais également à la prise en compte du rythme de l'enfant avec un accès aux pôles d'animation.
- durant l'accueil en soirée en maternelle, le mercredi et les vacances : au respect du rythme de chacun, au respect du savoir-vivre en collectivité, à l'éveil, mais aussi au libre choix des activités pendant le temps libre.

Les vacances
Un projet pédagogique spécifique est réalisé à l'occasion des vacances d'été.

Réglementation des accueils de loisirs sans hébergement
Les accueils de loisirs sont déclarés et contrôlés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et la Protection Maternelle Infantile du département pour les accueils maternels.
Ils sont réglementés par le code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.

Le financement
Les accueils de loisirs sont financés par la Ville, les usagers et la Caisse d'Allocations Familiales (pour les soirées maternelles, les mercredis et les vacances), dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes.
La Charte de la laïcité proposée par la C.A.F est affichée dans chaque accueil de loisirs et doit s'appliquer aux familles.

Chapitre 2
L'accueil du matin

Un service d'accueil est organisé dans toutes les écoles de 7h45 à 8h20.
Dans la plupart des groupes scolaires, celui-ci est commun aux écoles maternelles et élémentaires. Ce service est payant (forfait mensuel) et ne nécessite pas d'inscription préalable.

Les enfants doivent être confiés aux Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) par les personnes qui les accompagnent.

L'accueil élémentaire est ouvert prioritairement aux enfants de CP, CE1 et CE2. Les enfants de CM1 et de CM2 peuvent être accueillis en fonction des places disponibles.
Les enfants doivent arriver accompagnés et sont confiés au directeur des accueils de loisirs qui leur propose des activités s'ils le souhaitent.

Chapitre 3
La pause méridienne

Dans chaque groupe scolaire maternel et élémentaire, un service de restauration collective est mis en place et encadré par des animateurs et des ATSEM. **Il est réservé aux enfants fréquentant l'école toute la journée.**

Pour bénéficier de la restauration, une réservation du repas est nécessaire.
Celle-ci doit se faire avant 7 h par internet ou avant 8 h 30 auprès du personnel de la Ville, de la manière suivante :

- le lundi matin pour le mardi ;
- **le mardi matin pour le jeudi ;**
- le jeudi matin pour le vendredi ;
- le vendredi matin pour le lundi.

Il est indispensable que les parents inscrivent préalablement leur enfant, en respectant ces délais.

Pour le jour de reprise de l'école suite à une période de vacances, l'inscription est obligatoire avant 8 h 30 le dernier jour avant les vacances.

Fonctionnement

La pause méridienne se déroule de 11 h 30 à 13 h 20.
Les repas sont préparés et livrés en liaison froide par une société de restauration. Ils sont équilibrés dans le respect du cadre réglementaire. Les menus sont étudiés par les membres de la Commission des menus composée d'élus, de représentants des parents d'élèves, de la société de restauration, du personnel de service et des accueils de loisirs.

Il peut arriver que, pour des raisons techniques ou pédagogiques (pique-nique, repas préparés par les enfants...), le repas livré ne corresponde pas au menu affiché. Les menus sont les mêmes dans toute la ville. Il est possible de commander des repas sans viande de porc. Cela doit alors être mentionné sur la fiche sanitaire. Par contre, aucune autre contrainte alimentaire ne peut être prise en compte sans certificat médical (voir page 11 « Soins et traitements médicaux »).

L'ensemble du repas (5 composantes) est alors servi à l'enfant.
La restauration est collective et organisée, selon les écoles, en service à table ou en libre-service.

À l'issue ou avant le repas, les enfants bénéficient d'un temps de détente et d'activités au cours duquel le personnel sera particulièrement vigilant à prendre en compte le rythme de chacun et à favoriser le libre choix des activités par l'enfant.

En cas de sortie scolaire, les pique-niques sont à la charge des familles.

Hygiène

Des serviettes en papier sont fournies par la Ville à chaque repas.

Absences

Tout repas commandé est dû quel que soit le motif d'absence de l'enfant (absence de l'enseignant, maladie de l'enfant, modification du repas...).

En cas d'absence prévue : les parents doivent modifier les inscriptions **au plus tard avant 7 h par internet** ou avant 8 h 30 auprès de l'ATSEM ou du directeur des accueils de loisirs, de la manière suivante :

- le lundi matin pour le mardi ;
- **le mardi matin pour le jeudi ;**
- le jeudi matin pour le vendredi ;
- le vendredi matin pour le lundi.

En cas d'absence non prévue: les parents doivent en informer l'ATSEM ou le directeur des accueils de loisirs, avant 8 h 30 et lui communiquer la date de retour de l'enfant. Prévenir le directeur d'école n'est pas suffisant.
Le premier jour de restauration reste à la charge de la famille.
Les parents ont la responsabilité d'annuler ou de maintenir l'inscription aux activités d'accueil de loisirs en fonction de la date prévue de retour de leur enfant.

Chapitre 4
L'accueil du soir

L'accueil du soir pour les maternelles

Il fonctionne de 16 h 30 à 18 h 30 et est réservé uniquement aux **enfants scolarisés à l'école maternelle.**
L'inscription est obligatoire au plus tard le matin avant 7 h par internet ou avant 8 h 30 auprès de l'ATSEM.
L'enfant pourra ainsi bénéficier d'un goûter fourni par la Ville.

Si les parents n'ont pas signalé la présence de l'enfant le matin, les animateurs ne pourront pas le prendre en charge.

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent annuler l'inscription avant 7 h par internet ou avant 8 h 30 auprès du personnel communal sinon la soirée leur sera facturée.
Les parents peuvent venir rechercher leur enfant entre 17 h 15 et 18 h 30 en continu. Il est rappelé aux familles d'être extrêmement vigilantes sur ce point et de téléphoner en cas de problème. **La ville se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant en cas de retards répétés.**

L'étude aménagée pour les élémentaires

La Ville de Guyancourt a fait le choix de remplacer l'étude surveillée par l'étude aménagée dans toutes les écoles de la Ville, offrant ainsi à chaque enfant la possibilité de travailler à son rythme. Le système de l'étude aménagée, mis en place pour favoriser la réussite scolaire nécessite d'importants moyens d'encadrement (animateurs d'études, animateurs...).

De 16 h 30 à 18 h 30, l'activité principale reste la réalisation des leçons, complétée par:

- la prise en compte du rythme de l'enfant, ce dernier a la possibilité de jouer avant ou après ses leçons. En fonction de l'heure de départ de l'enfant les leçons ne sont pas toujours terminées. Cette activité est encadrée par un animateur ;
- la prise en charge particulière des enfants scolarisés en CP.

Inscriptions
L'inscription est obligatoire au plus tard le matin même 7 h par internet ou avant 8 h 30 auprès du directeur des accueils de loisirs.

Horaires
Pour le bon déroulement de l'étude aménagée, il est demandé aux parents de **respecter les heures** d'ouverture et de fermeture des portes de l'école.
Les plages horaires pendant lesquelles les parents peuvent reprendre leur enfant sont :

- **de 17 h à 17 h 1O**
- **de 17 h 45 à 18 h 3O en continu**

Afin de ne pas déranger les enfants qui travaillent, les parents ne peuvent entrer dans la classe sans autorisation.
Le goûter est fourni par la famille.
Le vendredi soir, les enfants auront la possibilité soit d'être directement accueillis en animation, soit de faire leurs devoirs, selon le choix des parents indiqué sur la fiche individuelle d'information.

Chapitre 5
Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances

Les accueils le mercredi

Ils fonctionnent le mercredi de 7 h 45 à 18 h 30 avec la possibilité d'une inscription à la journée ou en demi-journée matin avec repas.
Une réservation est indispensable le mardi avant 7 h par internet ou avant 8 h 30 auprès des ATSEM pour les enfants d'âge maternel et auprès des directeurs d'accueils de loisirs pour les enfants d'âge élémentaire.
En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent annuler l'inscription le mardi avant 7 h par internet ou avant 8 h 30 auprès de l'ATSEM ou du directeur des accueils de loisirs, sinon la journée ou demi-journée du mercredi leur sera facturée.

Les parents peuvent venir chercher leur enfant entre 17 h et 18 h 30. Il est rappelé aux familles d'être extrêmement vigilantes sur ce point et de téléphoner en cas de problème. **La Ville se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant en cas de retards répétés.**
À titre exceptionnel et sur demande écrite adressée à Madame le Maire, les départs le mercredi sont autorisés entre 16 h et 16 h 10 et entre 16 h 30 et 16 h 40, mais jamais en-deçà.
Pour l'inscription à la demi-journée, la sortie s'effectuera entre 13 h 20 et 13h30.

Les périodes de vacances scolaires

L'inscription préalable est obligatoire pour les périodes de vacances scolaires.
Elle concerne les enfants scolarisés de 2 à 14 ans révolus. Elle se déroule durant une semaine, entre quatre et six semaines avant la période concernée. Les parents sont informés par courrier et sur le site internet de la Ville. Cette inscription préalable est nécessaire afin de prévoir le recrutement des animateurs, l'ouverture et l'organisation des accueils de loisirs.

Durant les vacances scolaires, les accueils de loisirs fonctionnent uniquement à la journée complète et avec une inscription préalable **pour 5 ou 4 jours (sans le mercredi).**

Aucune inscription ne pourra être acceptée après le délai imparti. Les circonstances exceptionnelles (hospitalisation, reprise d'emploi, nouvel habitant) sont gérées sur demande écrite adressée à Madame le Maire accompagnée des justificatifs.

Les effectifs étant moins importants en périodes de vacances, il peut y avoir un regroupement dans un accueil de loisirs d'un autre quartier. L'accueil des enfants a donc lieu directement à l'accueil de loisirs ouvert.

Les familles doivent se présenter à l'accueil, puis confier leur enfant à un animateur.
Dans le cas où l'enfant se rend seul à l'accueil de loisirs, celui-ci doit également signaler son arrivée à l'accueil.

Horaires des accueils de loisirs
Les enfants peuvent arriver de 7 h 45 à 9 h (prévenir en cas de retard).
Les parents peuvent venir chercher leur enfant entre 17 h et 18 h 30. Il est rappelé aux familles d'être extrêmement vigilantes sur ce point et de téléphoner en cas de problème. **La ville se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant en cas de retards répétés.**

Annulation de l'inscription vacances scolaires
Elle donne lieu à un remboursement uniquement dans les cas suivants :
- **en cas de maladie de l'enfant :** la famille doit transmettre au service Régie des Recettes, une demande de remboursement accompagnée d'un certificat médical dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence ;
- **en cas d'événement familial grave:** un courrier devra être adressé à Madame le Maire qui étudiera le bien-fondé de la demande.

Il restera à la charge de la famille la valeur de deux jours de prestations par enfant au titre des frais engagés : personnel, réservation d'activité, restauration...

Chapitre 6
Discipline

En cas de difficultés avec un enfant, la famille sera contactée et des rencontres organisées en vue d'améliorer le comportement de l'enfant au sein du groupe d'enfants et avec les adultes qui l'encadrent.

Si le comportement d'un enfant met en cause sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon déroulement des activités, la Ville se réserve le droit de refuser sa prise en charge aussi bien le matin que pendant la pause méridienne, à l'étude ou en accueil de loisirs.
Il est vivement déconseillé d'apporter des objets personnels (jeux, téléphone...) qui peuvent être source de conflits entre les enfants.
En cas de dégradation, perte ou vol, la Ville déclinera toute responsabilité.

Chapitre 7
Informations pratiques

Les parents sont tenus de remplir une fiche individuelle d'information pour que l'enfant puisse être accueilli dans la structure de loisirs. Ce document est absolument indispensable aux Directeurs des accueils de loisirs car il comporte toutes les informations médicales et les autorisations indispensables notamment en cas d'accident. Il doit être signé des parents.

Aucun enfant ne sera accepté dans nos structures sans ce document intégralement complété.
IMPORTANT: En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone (domicile ou travail), le signaler immédiatement aux ATSEM ou au directeur des accueils de loisirs.

Seuls les parents ou les personnes autorisées par ces derniers sur la fiche individuelle peuvent venir chercher les enfants à l'étude et aux accueils de loisirs. Ces personnes doivent pouvoir fournir une pièce d'identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant **et elles devront être âgées de 9 ans au minimum.**
En cas de séparation ou de divorce, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à prendre l'enfant, les documents du jugement l'attestant devront être fournis aux responsables des accueils de loisirs.

L'enfant d'âge élémentaire peut également être autorisé à quitter seul(e) l'étude ou l'accueil de loisirs, cela doit alors être indiqué sur la fiche individuelle.

Information des familles

Dans chaque accueil de loisirs, un panneau d'affichage, situé dans le hall d'accueil, permet d'informer les familles:

- des activités et des thèmes d'animations ;
- du déroulement des différents accueils ;
- de la composition des équipes ;
- des menus;
- des dates d'inscription pour les vacances scolaires ;
- des regroupements et fermetures éventuels.

À différents moments de l'année, les équipes d'animations et les enfants comptent sur votre participation aux réunions, rencontres et fêtes des accueils de loisirs.

Chapitre 8
Responsabilité - Assurance

Assurance et frais médicaux

En cas de dépenses occasionnées pour des soins médicaux donnés à l'enfant durant le temps périscolaire, la famille règle directement les frais auprès du médecin ou de l'établissement hospitalier.
Le remboursement est pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et par la mutuelle de la famille le cas échéant.
L'assurance de la Ville n'intervient que si sa responsabilité est directement mise en cause.

La responsabilité civile obligatoire ne couvre que les dommages causés à autrui. Afin de couvrir les dommages subis par l'enfant, les parents ou responsables légaux du mineur ont intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes complémentaire.

Soins et traitement médicaux

En cas d'accident ou de maladie nécessitant une intervention médicale, le directeur des accueils de loisirs ou l'ATSEM fait appel aux services de secours (pompiers, S.A.M.U.) qui transportent l'enfant à l'hôpital le plus proche. Les parents se rendront à l'hôpital pour chercher leur enfant.

Lorsque l'enfant a un problème de santé, la famille est immédiatement prévenue. Il est alors demandé aux familles de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

Aucun traitement médical ne peut être délivré par le personnel de la Ville à moins qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et le cas échéant qu'un Protocole d'Intervention d'Urgence (PIU) n'aient été établis avec la Ville.
Tous les renseignements sur cette procédure sont disponibles à la Direction de l'Éducation à l'Hôtel de Ville. Un dépliant est également disponible dans chaque école.
La Ville se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant si les PAI ne sont pas mis à jour.

Lorsque l'enfant bénéficie d'un traitement médical, la posologie des prescriptions doit être prévue de sorte que le médicament soit administré en dehors des heures de fonctionnement des accueils de loisirs. **De la même façon, les parents ne sont pas autorisés à venir donner les médicaments sur les temps périscolaires.**

Chapitre 9
Facturation des activités

Calcul du quotient

L'application du quotient familial permet à chaque famille de payer selon ses ressources. La Ville prend en charge entre 15 % et 80 % du coût réel de l'activité. Il est donc impératif de faire calculer ce quotient par le service Régie des Recettes, sur présentation des photocopies du dernier avis d'imposition et du dernier bulletin de salaire. **À défaut, le tarif maximum sera appliqué.**

Facturation et règlement

Pour l'accueil du matin, le temps de pause méridienne, les études aménagées, les mercredis et soirées en accueils de loisirs, une facture relevant l'ensemble des services utilisés est adressée aux familles le mois suivant, pour règlement.

Pour les périodes de vacances scolaires, le paiement se fait à l'inscription effectuée pour une semaine (ou session en cas de jours fériés) auprès de la Régie des Recettes à l'Hôtel de Ville ou par correspondance.
En cas d'impayés, la ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant pendant les temps périscolaires jusqu'à règlement de ces derniers.

La facturation de la restauration correspond au nombre de repas pris et commandés et celle des accueils de loisirs correspond au nombre de journées de présence de l'enfant.

Pour les études aménagées et l'accueil du matin, sont appliqués des forfaits mensuels quel que soit le nombre de jours fréquentés par l'enfant.

Par ailleurs, une pénalité forfaitaire sera appliquée pour tout retard au-delà de 18h30 sur la facturation du mois suivant.

Le paiement peut se faire par correspondance au moyen d'une enveloppe dispensée d'affranchissement, par prélèvement automatique au service Régie des Recettes à l'Hôtel de Ville ou par internet sur le site de la Ville.

Recouvrement d'impayés

En cas de difficultés, le Centre Communal d'Action Sociale est à la disposition des familles pour étudier leur situation.
Faute de règlement dans les délais, une somme forfaitaire de 15,24 € pour frais d'impayés sera incluse à la relance adressée aux familles.
Après cette relance effectuée par le service Régie de Recettes, si aucun règlement n'est intervenu, il sera procédé à la mise en recouvrement de la somme par le Trésor Public.

Chapitre 10
Attestations

Deux attestations sont délivrées par le service Régie des Recettes :

- **l'attestation annuelle pour les services fiscaux :** elle reprend l'ensemble des prestations réglées par la famille pour les enfants âgés de moins de 6 ans. Celle-ci est envoyée automatiquement ;
- **l'attestation pour des prestations payées:** ce document ponctuel est réalisé sur demande écrite de la famille.

ANNEXE 4

Conseil municipal du 5 juin 2018

Déclaration du groupe « Guyancourt pour tous »

Bénédicte ALLIER-COYNE

Guyancourt est engagée au quotidien pour le bien-être des enfants.

L'Education est une priorité de notre projet de ville et nous y travaillons avec tous les acteurs concernés : Education nationale, directeurs d'école, enseignants, parents d'élèves.

Nous l'avons fait lors de la mise en place de la Loi sur la Refondation de l'Ecole, en 2014. Nous l'avons de nouveau fait en juin 2017, après le décret gouvernemental laissant aux Maires la responsabilité de proposer une nouvelle organisation des temps de la semaine scolaire.

Il est dommage que l'Etat ait refusé de faire un choix clair risquant de déplaire, et se soit finalement défaussé sur les communes.

* * *

Fidèle au travail partenarial engagé de longue date à Guyancourt, nous avons donné la parole tout au long de l'année scolaire 2017-2018 à l'ensemble des partenaires éducatifs. Nous avons mené des réunions avec les enseignants et représentants de parents d'élèves et nous avons organisé une consultation des parents d'élèves.

Ils se sont exprimés sur une semaine scolaire de quatre jours dès la rentrée prochaine.

Cette nouvelle organisation des temps de l'enfant a bien entendu des conséquences importantes et impacte de nombreux services de la Ville, depuis la Direction de l'Education jusqu'aux équipements sportifs et la police municipale.

Nous garderons néanmoins un principe essentiel : assurer aux enfants et aux familles un service public de qualité et adapté aux besoins. L'intérêt de l'enfant et le respect de son rythme guide chacune de nos actions.

C'est pourquoi, dans la continuité de la loi sur « La Refondation de l'Ecole » et de « la réforme des rythmes scolaires », nous poursuivons le travail sur le Projet Educatif de territoire. Le maintien de la pause méridienne à 2 heures y participe au même titre que le maintien d'un encadrement renforcé des activités périscolaires.

Nous avons aussi tenu à ce que cette nouvelle organisation n'ait pas d'impact financier sur les tarifs proposés. La Ville continuera ainsi à appliquer les quotients familiaux pour ces prestations.

La solidarité demeure au cœur de nos politiques publiques et nous veillons toujours à proposer un service public accessible à toutes les familles.

ANNEXE 5

Conseil municipal du 5 juin 2018

Déclaration du groupe « Guyancourt pour tous » et des élus communistes sur la défense du service public

Ali BENABOUD

Alors que le Président de la République et son gouvernement réfléchissent à l'avenir de la fonction publique, nous tenions à réaffirmer l'importance du service aux habitants et notre soutien aux agents territoriaux qui le font vivre au quotidien.

Les fonctionnaires sont le service public. Ils travaillent pour les habitants avec passion et engagement. Nous nous dresserons toujours contre les raccourcis faciles et les préjugés.

En 2017, une enquête de la *Gazette des communes*, sous le patronage du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), rappelle qu'une très large majorité des Français est attachée aux services publics de proximité. 92% de nos concitoyens reconnaissent leur utilité pour le territoire.

Ce service public est d'autant plus essentiel pour les habitants qui connaissent des difficultés. La vocation solidaire du service public n'est plus à démontrer : il reste plus que jamais « le patrimoine de ceux qui n'en n'ont pas ».

C'est pourquoi nous veillons aux conditions de travail des agents municipaux. Car d'elles dépend leur action au service de l'intérêt général et des habitants.

- La Municipalité a ainsi mis en place un certain nombre d'actions nécessaires pour protéger la santé des agents : des consultations avec un médecin du travail, des campagnes de vaccination, le dispositif garantie maintien de salaire, les formations santé-sécurité au travail, le Document unique, le Registre dangers graves et imminents et le Registre de sécurité et de santé au travail, ainsi qu'une participation financière de la Ville à la mutuelle des agents.

- En matière de formation, nous veillons à ce que chacune et chacun utilise librement ce droit dans le respect des nécessités de service. Le cadre et l'environnement des métiers territoriaux évoluent fortement au fil du temps ; c'est pourquoi il est essentiel de se former tout au long de sa carrière pour adapter ses pratiques et approfondir ses compétences

Les Guyancourtois sont satisfaits de la haute qualité de notre service public municipal : les crèches, les écoles, la propreté urbaine, l'Etat-civil, le cadre de vie, l'emploi, le service social, la culture, la vie associative, l'habitat, le CME, l'Ecole des parents et tant d'autres.

L'investissement des agents pour le service public local n'est plus à démontrer et nous serons toujours de leur côté pour défendre la fonction publique.

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
DSC/AG/DSP - CM du 5/06/2018

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Contrats de prestations d'animations / d'interventions, de partenariat / d'accompagnement, de promotion, de résidence, d'achat / de prêt / de location / de don / de mise à disposition d'œuvres ou d'instruments, de cession des droits d'exploitation de spectacles, de représentation, de coproduction, de régie publicitaire avec :	
▶ Association Musique au Pluriel	40
▶ Décibels Productions	41
▶ Association Entente Sportive Guyancourt Gymnastique	44
▶ Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines	49
▶ Madame Ghasemzadeh-Pascual	51
▶ SESSAD Graine d'Etoile	55
▶ Association Les Anges au Plafond	56
▶ Groupe des 20 Théâtres en Ile de France	58
▶ Compagnie Onavio Théâtre / Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine	59
▶ Compagnie Les Yeux Creux	60
▶ OUI FM	61 - 7
▶ Madame Weill	63
▶ SARL Les Savants Fous	64
▶ Association Morning Light Music	66
▶ Association Baby you can drive my car	67
▶ Yuma Production	69
▶ Société Freestyl'Air	70
▶ Société Gink-oop	71
▶ Société Korporate Events	72
▶ Association Duoduba	75
▶ SAS Light Consultants	76
▶ Madame Clément	77
▶ Association Cabinet Vétérinaire	79
▶ Association Pixneil	80
▶ Monsieur Dae Han	81
▶ Association CRC / Compagnie Yvann Alexandre	82
▶ Madame Camus	83
▶ Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile de France	84
▶ Association Jus et Café	85
▶ Association World Step Events	94 - 95
▶ Association Pearson Py Nathalie	96
▶ Société Adecco	97
▶ Production Version Original Music SARL	98
▶ Association Promotion de l'Art et de la Musique	99
▶ Production SARL Jostone Traffic	100 - 1 - 2

▶ Production SARL DJH - L'Autre	3
▶ Association Dionysac Tour	4 - 5
▶ Association Solange	6 - 70
▶ Compagnie Le Bouffadou	8
▶ Association Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines	10
▶ Association CKW Dragon Noir	11
▶ Monsieur Ifergan	13 - 79
▶ Bergerie de Villarceaux	14
▶ ENZO Productions	15
▶ Production Asterios Spectacles	16
▶ Production Blue Line Organisation	17
▶ VeryShow Productions	18
▶ Hôtel les Bains de Cabourg	20
▶ Compagnie Pandora	26
▶ Association Tennis de Table de Guyancourt	27
▶ Association Les Archers de Guyancourt	28
▶ Ile des Loisirs d'Etampes	32
▶ Association Le Théâtre du Sable	35
▶ Association Jus et Café	39
▶ Association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines	45
▶ Production La Prod JV	49
▶ Association Guyancourt Accueil	51
▶ Ile de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines	52
▶ Association John Bost	53
▶ Association Anim'Europe	55
▶ Association Le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt	56 - 59
▶ Madame Rassial-Lefebvre	57
▶ Association Judo Club de Guyancourt	58
▶ Association La Pétanque Guyancourtoise	60
▶ Association Dyspraxique Mais Fantastique	65
▶ Association CLIP78	71
▶ Production P-BOX	72
▶ Just Looking Productions	73
▶ SARL JMD Production	74
▶ Association ARAZF	75
▶ Association Ville Verte	76
▶ Passage Production	77
▶ SARL AGAME	78

Contrats / conventions de location d'équipements / de matériels municipaux / de terrains, d'occupation temporaire du domaine public au profit de :	
▶ Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France	42 - 29
▶ Comité d'Entreprise Entente Sportive Renault	78
▶ Association Sportive Minorange Groupe Bouygues	9
▶ Société SOGEFI Gestion	12
▶ Société SOGEFI Filtration	22
▶ Société Efidis	69

Conventions de mise à disposition gratuite, de prêt, d'équipements /de locaux/ de terrains /de matériels municipaux en faveur de : ► Ville de Voisins le Bretonneux ► Centre Hospitalier de Plaisir ► Association IFEP ► AS Minorange Groupe Bouygues	 43 48 19 48
MAPA 17/045 relatif à la création des supports de communication de la Ferme de Bel Ebat / Théâtre de Guyancourt avec la **Société Doistau Amélie** pour des montants annuels minimum de 10 000 € TTC et maximum de 15 000 € TTC	45
Avenant 1 *(installation supplémentaire de distributeurs de boissons et de confiseries)* au MAPA 17/008 relatif à la mise à disposition et à la maintenance de distributeurs automatiques de boissons chaudes/froides et de confiseries avec la **Société Lyovel**, sans incidence financière	46
Octroi de concessions de terrain / de lutrin / de case de columbarium dans le cimetière village ou le cimetière paysager - Mise en caveau provisoire	47 - 62 - 86
Institution d'une régie d'avances temporaire auprès du Service de la vie Associative et des Relations internationales de la Vile de Guyancourt	50
Marché 18/01 relatif à la location d'un car avec conducteur avec **le Groupement Les Cars Jouquin/Savac** pour un prix global et forfaitaire annuel de 86 139 € HT (forfait de 15 500 kilomètres) Les dépassements horaires et kilométriques seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Pris Unitaires	52
MAPA 18/005 relatif au séjour en centre de vacances été 2018 avec la **Société ADN** pour un prix unitaire de 67.17 € TTC par jour, soit 806 € TTC par enfant pour 12 jours	53
MAPA 18/003 relatif à la réfection des rues Jacques Duclos, de la Division Leclerc et de la Place Rabelais avec la **Société TPE** pour un montant estimatif de 796 258.90 € HT	54
MAPA 18/007 relatif au réaménagement du Mail des Saules avec : ► **Le Groupement ID Verde / SATP** Lot 1 : Voirie, réseaux divers, maçonnerie, mobilier, jeux Pour un montant estimatif de 1 896 922.73 € HT ► **SAS SEIP IDF** Lot 2 : Eclairage public Pour un montant estimatif de 218 183.00 € HT ► **Le Groupement Marcel Villette / Urban Elag** Lot 3 : Espaces verts Pour un montant estimatif de 711 991.64 € HT	57
Fixation des tarifs de location du Pavillon Waldeck Rousseau par le Conseil Départemental des Yvelines	65

Prise en charge de frais d'huissiers de justice et/ou d'avocats dans le cadre de dossiers divers (consultations juridiques - recours divers ...)	68 - 46 - 47
Conventions de partenariat, contrats ou consultations de maîtrise d'œuvre, d'audit, de conseil, de prestations techniques ou de services, de constats d'huissier, de maintenance, de diagnostic, de vérification d'installations, de gestion de fourrière, d'abonnement pour l'accès à certains services, d'assistance ... avec : ► Bureau Veritas Construction ► Société Dekra Industrial SAS ► Société GMA Consulting ► Société Logitud ► Société SIPREV	 73 - 61 74 - 63 21 50 62
Renouvellement de concessions de terrain / de lutrin / de case de columbarium dans le cimetière village ou le cimetière paysager	87 - 88 - 33 - 34
Avenant 1 *(prolongation du marché)* au marché 12/01 relatif à la mise à disposition d'un car avec conducteur avec la **Société Cars Jouquin** entraînant une augmentation de 7 290.83 € HT, soit une plus-value de 1.39 € sur la durée d'exécution du marché	89
Avenant 1 *(changement de nom suite à cession de fonds de commerce)* au MAPA 15/028/02 relatif aux prestations de petits travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des ouvrages et équipements techniques du patrimoine immobilier existant ou à créer - Lot 2 : menuiserie aluminium - avec la **Société CR2C**, sans incidence financière	90
Avenant 1 *(changement de nom suite à cession de fonds de commerce)* au MAPA 15/028/07 relatif aux prestations de petits travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des ouvrages et équipements techniques du patrimoine immobilier existant ou à créer - Lot 7 : maçonnerie, faux plafond - avec la **Société CR2C**, sans incidence financière	91
Avenant 2 *(changement de siège social)* au marché 16/05/04 relatif à l'approvisionnement du Centre Technique Municipal en fourniture et matériaux - Lot 4 : plomberie PVC - avec la **Société Sider**, sans incidence financière	92
MAPA 18/006 relatif à la location et à l'installation (montage et démontage) de tentes d'exposition avec ou sans plancher pour deux manifestations avec la **Société Abrifête** pour un montant maximum de 20 000 € HT sur toute la durée du marché	93
Fixation des tarifs pour les séjours de centres de vacances 2018	23
Fixation du tarif pour la participation à la mission au Bénin du 9 au 16 juillet 2018	24
Avenant 1 *(intégration au Bordereau des Prix Unitaires de prix non prévus au marché initialement)* MAPA 17/029/01 relatif aux travaux de création d'un terrain de street workout et de fitness - Lot 1 : VRD avec la **Société TEP 78**	25
Modification de la régie d'avances auprès du Service Jeunesse	30

Extension de la régie de recettes auprès du Service Jeunesse	31
Conventions de formation professionnelle continue ou en alternance ou contrat d'apprentissage en faveur du personnel avec : ▪ L'EA, TECOMAH - Les écoles des éco-activités ▪ Ministère des Sports - Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines ▪ Organisme de formation Tertius ▪ Société Formamiante	 36 - 67 37 - 41 54 68
Fin du marché 17/03 relatif aux prestations de gardiennage, surveillance et sécurité événementielles avec la **Société Bodyguard** suite à un jugement du Tribunal de Commerce d'Evry ouvrant une procédure de liquidation judiciaire sans poursuite d'activité	38
MAPA 17/043 relatif à l'impression des supports de communication édités par la ville de Guyancourt avec : → **Entreprise Publitex** *(dont offre la plus économiquement avantageuse)* Lot 1 : Affiches 80x120 Pour un montant de maximum de 51 000 € HT sur la durée d'exécution du marché → **Entreprise Imprimerie Messages** *(dont offre la plus économiquement avantageuse)* Lot 2 : Plaquettes trimestrielles, dossier de presse, tracts, pochettes à billets, dépliants et affiches 40x60 Pour un montant de maximum de 44 000 € HT sur la durée d'exécution du marché → **Entreprise Delaroche Publicités** *(dont offre la plus économiquement avantageuse)* Lot 3 : Affiches rétro éclairées 120x176 Pour un montant de maximum de 14 000 € HT sur la durée d'exécution du marché → **La Touraine Rotos 16 Vincent** *(dont offre la plus économiquement avantageuse)* Lot 4 : Guide ville, brochure de saison, livret annuel de l'auditorium de la Batterie, plaquette de programmation des expositions culturelles Pour un montant de maximum de 99 000 € HT sur la durée d'exécution du marché	40
Marché 18/03 relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux hors équipements sportifs pour les lots 1 (Ecoles et accueils de loisirs), 2 (Bâtiments administratifs) et 3 (La Batterie - Pôle Musiques) déclaré sans suite en raison d'une erreur de procédure.	42
MAPA 18/011 relatif aux travaux de réfection des cours d'écoles du groupe scolaire Jean Mermoz / Antoine de Saint Exupéry avec : → **Société Watelet TP** Lot 1 : VRD Pour un montant estimatif de 234 760,35 € HT	43

→ **Société SEIP IDF** Lot 2 : Eclairage Pour un montant estimatif de 43 245,90 € HT	
MAPA 18/008 relatif à la maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Maximilien Robespierre avec la **Société PBO Architecture** pour un taux de rémunération de 6,3% soit un forfait provisoire de rémunération de 89 920 € HT	44
Institution d'une régie de recettes temporaire auprès de la Direction de l'Education de la ville de Guyancourt pour la fête de l'enfance	64
Avenant 1 *(travaux supplémentaires)* au MAPA 17/028 relatif aux travaux de rénovation de la couverture du bas côté Nord de l'église Saint Victor avec la **Financière Roussière SAS** pour un montant de 1 200 € HT	66